EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

DISPOSITIF 2021-2022 « L'ART DE GRANDIR » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la Culture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « L'Art de grandir » (2020-2023), La Cali propose pour 2021-2022, plusieurs actions ambitieuses à destination du public scolaire, de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique. Huit des neuf parcours programmés sont confiés à des opérateurs associatifs avec lesquels des contrats de prestation de services sont établis, indiquant les conditions administratives et de prise en charge pour leur mise en œuvre.

Le parcours intitulé « **Jeux d'espace** » est confié au Théâtre Le Liburnia en partenariat avec la Cie Née d'un doute. Il nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et techniques des représentations du spectacle *Am Stram Gram* et fixant à 4 000 euros le montant forfaitaire à reverser pour la conception et l'organisation générale dudit parcours.

Vu l'avis de la Commission Culture du 12 octobre 2021,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**67** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat liée à ce parcours, et tout avenant y afférent,

- à verser la somme forfaitaire à la Mairie de Libourne.

Imputation budgétaire : Chapitre 011 – article 62878 – service destinataire CULT3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Dispositif d'éducation artistique et culturelle : Convention de partenariat entre la ville de Libourne et la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) au titre des parcours d'éducation artistique et culturelle (année scolaire 2021-2022)

Délibération n°

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique auprès des publics scolaires du territoire, La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) propose 6 parcours culturels gratuits à destination de 48 classes de cycle 3 et de 11 accueils de loisirs / ALSH, 1 parcours à destination des jeunes du territoire et 2 parcours d'éveil artistique à destination des tout-petits (multi-accueils, relais petite enfance).
Ce dispositif « L'Art de grandir » est co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, l'IDDAC et la DSDEN de la Gironde. Il assure un accès facilité à la culture pour les élèves et enfants de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires, d'art contemporain et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, une visite d'un lieu de spectacle ou patrimonial.
La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.
Pour l'année scolaire 2021/2022, les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, professionnels de la petite enfance) pourront développer un travail pédagogique grâce aux acteurs et ressources mobilisés sur l'un de ces parcours :

- **Drôle de voyage**, avec la Cie du Piston Errant, le Collectif Jam et MusiK à Pile (10 classes) ;
- **Les Bandes sonores**, avec l'artiste Igor Quezada et Mets la prise-L'Accordeur (8 classes et 4 accueils de loisirs) ;
- **Jeux d'espace**, avec la Cie Née d'un doute et le Théâtre Le Liburnia (10 classes et 2 accueils de loisirs) ;
- **D'Art D'Art. Des rêves engagés**, avec Entre-Deux-Arts (8 classes) ;
- **Avec les oiseaux. Exploration sonore, poétique et créative du monde des oiseaux**, avec Permanences de la littérature, en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne et la ludothèque communautaire (7 classes et 2 accueils de loisirs) ;
- **Respirons avec les arbres. Exploration dessinée de la forêt**, avec Permanences de la littérature, en collaboration avec le pôle culturel Boma de St-Denis-de-Pile (5 classes et 2 accueils de loisirs) ;
- **Au fil de l'eau. Exploration corporelle et spatiale des rivières**, avec Permanences de la littérature, en collaboration avec la bibliothèque de Guîtres (15 jeunes libournais) ;
- **De livres en voyages**, avec le Théâtre du Petit Rien (2 multi-accueils) ;
- **Le Poème dans ta main**, avec la Cie Le Friiix Club et MusiK à Pile (2 relais petite enfance et 1 crèche familiale).

Le parcours intitulé « Am Stram Gram, Jeux d'espaces », confié au Théâtre Le Liburnia en partenariat avec la compagnie Née d'un doute, nécessite l'établissement d'une convention de partenariat entre La Cali et la Ville de Libourne indiquant les conditions administratives et de prises en charge de la logistique (dans l'espace public ou dans le manège de l'ESOG en cas de repli) et la mise en œuvre de ce parcours.

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président de La Cali,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur le Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR PRINCIPAL »,
D'une part,

Et

La Ville de Libourne - Service Spectacle Vivant, Théâtre le Liburnia dont le siège est situé place Abel Surchamp, BP 200, 33505 Libourne cedex, représenté par Monsieur Christophe-Luc Robin agissant en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.
Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »,
D'autre part

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Libourne – service Spectacle Vivant et La Cali pour la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique autour du spectacle « Am Stram Gram », de la compagnie Née d'un doute.

Article 2 : MISE A DISPOSITION DU THEATRE LE LIBURNIA

Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle « Am Stram Gram, Jeux d'espace », la Ville de Libourne prendra en charge toute la logistique dans l'espace public pour les représentations du spectacle « Am Stram Gram » (à l'ESOG ou dans le manège en cas de repli).
Jours : installation et filage le lundi 13 juin 2022.
Lieu de jeu : ESOG (manège en cas de repli).
Démontage à l'issue de la représentation du 15 juin 2022 en soirée.

ARTICLE 3 : Conditions administratives et prises en charge

- L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à :
  - centraliser les besoins de déplacement recensés préalablement par les partenaires porteurs des parcours et réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée auprès des transporteurs pour la prise en charge des transports scolaires dans le cadre des ateliers et des représentations,
  - prendre en charge directement les frais de restauration, lors des ateliers en classe ou dans les accueils de loisirs (repas du midi en cantine scolaire ou ALSH), des artistes (de décembre 2021 à mai 2022),
  - prendre en charge directement les cachets artistiques (formation, ateliers et représentations), les tirages photographiques et les frais de transport de la Cie Née d'un doute pour un montant global de **12 198 € TTC** (douze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros TTC). Les frais liés aux cachets artistiques et les frais annexes feront l'objet d'un contrat de cession signé entre L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et la Cie Née d'un doute,
  - prendre en charge directement le règlement des droits d'auteur liés aux représentations pour un montant estimé à **500 € TTC** (cinq cents euros TTC),

- verser au titre de la conception et de la coordination générale du parcours une somme forfaitaire de **4 000€ net de TVA** (quatre mille euros net de TVA) après signature de la présente convention de partenariat par les deux parties.

❖ LE PARTENAIRE s'engage à :

- concevoir le parcours, sélectionner les artistes chargés de réaliser les ateliers,
- assurer la coordination générale du parcours. Il fera le lien entre les différents partenaires et intervenants (L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, les artistes associés, les enseignants inscrits sur le parcours et les partenaires de la démarche),
- assister aux réunions organisées par L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- communiquer auprès des enseignants et des animateurs en leur fournissant les éléments nécessaires pour le bon déroulement du parcours,
- recenser les besoins de transport pour les écoles et les transmettre à L'ORGANISATEUR PRINCIPAL,
- mettre à disposition gracieusement l'équipement technique et les régisseurs du Théâtre le Liburnia nécessaires au montage et démontage et aux représentations de « Am Stram Gram » les 13, 14 et 15 juin 2022.
- assurer l'accueil des enfants des accueils de loisirs Izon/St-Germain-du-Puch, St-Médard-de-Guizières/Coutras concernés par le parcours lors de la sortie de résidence de la Cie le vendredi 22 avril au Liburnia (heure à préciser ultérieurement), soit environ 40 / 50 enfants ;
- assurer la mise en œuvre de la billetterie de 4 € pour les enfants et de 6 € pour les adultes et à reverser 50 % de la recette à La Cali dans le cadre de la représentation « tout public » de « Am Stram Gram » du mercredi 15 juin 2022 à 15 h 00,
- réserver pour la représentation tout public du 15 juin 2022 une quarantaine de places exonérées pour les enfants des accueils de loisirs concernés par le parcours,
- procéder à l'installation de l'exposition photographique des travaux des élèves et enfants sur le lieu de représentation de « Am Stram Gram » (14-15 juin 2022) ;
- garder 15 places exonérées qui seront réparties entre les invités de la compagnie née d'un doute et les partenaires associés au parcours d'éducation artistique et culturelle pour les deux représentations scolaires du mardi 14 juin 2022,
- réaliser le bilan général du parcours avant le 30 juin 2022.

ARTICLE 4 : Désignation des lieux

Les règles d'hygiène sanitaire et les directives gouvernementales mises en place afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 sur cette période devront être respectées.

ARTICLE 5 : Responsabilités

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales et s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition. Ces éléments sont présentés en annexe à la présente convention. L'état des locaux sera contrôlé en début et en fin de mise à disposition par les deux parties.

Toutefois, en l'absence d'état des lieux, L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à accepter le constat de dégradation qui lui sera signifié par LE PARTENAIRE et à procéder au paiement des frais de remise en état.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans l'espace public, notamment en matière de responsabilité civile.

LE PARTENAIRE a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

ARTICLE 6 : Communication

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL est la puissance invitante de toute manifestation publique liée aux parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL établit le plan de communication des parcours d'éducation artistique et culturelle. Il assure l'impression des outils de communication. Le PARTENAIRE, en tant que force de proposition, propose un calendrier de communication et fournit un ou des projets de rédaction des outils de communication découlant du plan de communication de l'ORGANISATEUR PRINCIPAL.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL et le PARTENAIRE s'assurent d'une validation commune avant diffusion des supports de communication.

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL s'assure de la présence des logos sur l'ensemble des supports de communication et du respect de la mention des différents partenariats telle qu'indiquée ci-dessous :

L'Art de grandir
Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de La Cali
Parcours d'éducation artistique et culturelle porté par La Cali conçu et organisé par le Théâtre le Liburnia / ville de Libourne et la Cie Née d'un doute
Avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), le Conseil Départemental de la Gironde, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN).

ARTICLE 7 : Modification des installations

Toute modification ou transformation des installations et du matériel ainsi que l'adjonction de nouveaux éléments de quelque nature qu'ils soient, devront faire l'objet d'une autorisation de l'autorité concédante.

ARTICLE 8 : Entretien

L'ORGANISATEUR PRINCIPAL sera tenu de conserver l'établissement en état de propreté.
Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel d'équipement appartenant à la Ville seront à la charge du « bénéficiaire ».

ARTICLE 9 : Conditions financières et de résiliation

En cas de défaillance de L'ORGANISATEUR PRINCIPAL, la présente convention pourra se voir résiliée sans préavis.

Article 10 : DUREE ET PLANNING

La présente convention est conclue pour la durée du parcours et de son organisation sur l'année scolaire 2021/2022 (du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022).

ARTICLE 11 : Dispositions diverses

Toutes les difficultés pouvant découler de l'application de la présente mise à disposition seront réglées par l'administration municipale et en cas de litige seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le……

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Pour la Ville de Libourne,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

DISPOSITIF 2021-2022 « L'ART DE GRANDIR » : PARCOURS CULTURELS EN TEMPS SCOLAIRE ET HORS TEMPS SCOLAIRE POUR LES 18 MOIS-18 ANS, ET ACTIONS DE SENSIBILISATION AU SPECTACLE VIVANT POUR LES PLUS JEUNES (2-5 ANS)

Sur proposition de Madame Brigitte Nabet-Girard, Conseillère communautaire déléguée à la culture,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Dans le cadre de son Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « L'Art de grandir » (2020-2023), La Cali propose pour 2021-2022, plusieurs actions ambitieuses à destination du public scolaire, de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Depuis 2015, ce dispositif est co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde, l'IDDAC et la DSDEN de la Gironde. Il assure un accès facilité à la culture pour les enfants et les jeunes de La Cali en permettant une confrontation à des œuvres littéraires, d'art contemporain et de spectacle vivant, des rencontres artistiques, des visites de lieux culturels.

La Cali, en accord avec ses partenaires institutionnels, confie la conception et l'organisation générale des parcours à des acteurs culturels locaux expérimentés dans le domaine de l'éducation artistique.

Actions prévues dans le cadre du COTEAC (édition 2021-2022) en temps scolaire et hors temps scolaire :

7 parcours culturels pour 50 classes élémentaires de cycle 3 (CM1, CM2 ULIS, IME, 6e), 11 accueils de loisirs / ALSH et les jeunes du Libournais :
« Drôle de voyage », avec la Cie du Piston Errant, le Collectif Jam et MusiK à Pile (10 classes) ;
« Les Bandes sonores », avec l'artiste Igor Quezada et Mets la prise-L'Accordeur (8 classes et 4 ALSH) ;
« Jeux d'espace », avec la Cie Née d'un doute et le Théâtre Le Liburnia (10 classes et 4 ALSH) ;
« D'Art D'Art. Des rêves engagés », avec Entre-Deux-Arts (8 classes) ;
« Avec les oiseaux. Exploration sonore, poétique et créative du monde des oiseaux », avec Permanences de la littérature, en collaboration avec la médiathèque Condorcet de Libourne (7 classes et 2 ALSH) ;
« Respirons avec les arbres. Exploration dessinée de la forêt », avec Permanences de la littérature, en collaboration avec le pôle culturel Boma de St-Denis-de-Pile (5 classes et 2 ALSH).
« Au fil de l'eau. Exploration corporelle et spatiale des rivières », avec Permanences de la littérature, en collaboration avec la bibliothèque de Guîtres (15/20 jeunes).

2 parcours d'éveil artistique pour les tout-petits :
« De livres en voyages », avec le Théâtre du Petit Rien (2 multi-accueils) ;
« Le Poème dans ta main », avec la Cie Le Friiix Club et MusiK à Pile (2 relais petite enfance et 1 crèche familiale)

1 journée de médiation artistique pour les 3-5 ans :
« T'es qui toi, dis ? » : sensibilisation à l'art de la marionnette avec le Friiix Club (1 ALSH maternel).

Plan de financement prévisionnel des parcours et de la journée de médiation artistique - 2021-2022

DEPENSES (TTC)	
Coût net d'organisation des parcours (ateliers, côtés coulisses, représentations, restitutions, transports élèves/enfants/jeunes, droits d'auteur, logistique, communication conception/gestion des parcours, coordination services, etc.)	118 012 €
TOTAL	**118 012 €**
RECETTES (TTC)	
La Cali (reste à charge)	64 134 €
DRAC Nouvelle-Aquitaine	27 000 €
Conseil Départemental de la Gironde	19 000 €
IDDAC *(confirmé)*	6 878 €
Mécénat - Rotary Club Libourne-St-Emilion	1 000 €
TOTAL	**118 012 €**

1 journée professionnelle consacrée à l'approche transversale de la culture et aux coopérations innovantes en matière d'éducation artistique et culturelle (juin-juillet 2022)
La Cali et l'Iddac souhaitent à nouveau s'associer avec l'expertise de la Direction régionale des Affaires culturelles-Nouvelle Aquitaine pour proposer une journée de travail consacrée à l'approche transversale de la culture au sein d'un territoire intercommunal afin d'interroger et encourager des coopérations innovantes et insuffler une nouvelle dynamique à l'éducation artistique et culturelle.

Plan de financement prévisionnel Journée professionnelle (fin juin / début juillet 2022)

DEPENSES (TTC)	
Rémunération/transport des intervenants	2 000 €
Frais logistiques, techniques accueil, organisation	2 800 €
TOTAL	**4 800 €**
RECETTES (TTC)	
La Cali (reste à charge)	1 300 €
IDDAC	1 000 €
Autre (en cours)	2 000 €
Contributions volontaires de la commune d'accueil	500 €
TOTAL	**4 800 €**

Hors COTEAC : actions de sensibilisation au spectacle vivant pour les plus jeunes

En parallèle du dispositif L'Art de grandir, La Cali se mobilise depuis 2012 pour faciliter l'accès à l'ouverture culturelle du jeune public libournais (2-5 ans) en menant des actions de sensibilisation au spectacle vivant et d'immersion artistique en fonction des classes d'âge.

En 2022, il est proposé douze représentations scolaires (TPS, PS, MS) et 1 tout public du spectacle « T'es qui toi, dis ? » du Friiix Club, qui seront accueillies à Moulon et Guîtres.

Plan de financement prévisionnel Programmation Jeune Public 2022

DEPENSES (TTC)	
Coût général net de *T'es qui toi, dis ?* / Cie Friiix Club (cachet artistique organisation/coordination, régie technique, déplacement, etc.) : 13 représentatations	15 433 €
Frais logistiques, techniques accueil, organisation	1 500 €
TOTAL	**16 933 €**
RECETTES (TTC)	
La Cali (reste à charge)	15 433 €
Contributions volontaires des communes d'accueil	1 500 €
TOTAL	**16 933 €**

Vu l'avis de la Commission Culture du 12 octobre 2021,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**67** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider l'édition 2021-2022 et le budget prévisionnel du dispositif « L'Art de grandir », ainsi que les actions de sensibilisation au spectacle vivant dans le cadre de la programmation Jeune Public 2022.

Imputation budgétaire :
- Chapitre 011 – service destinataire CULT3 - Chapitre 065 – service destinataire CULT3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde